

Bruxelles, le 28 septembre 2018
(OR. en)

12621/18

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0248(CNS)**

**FISC 384
ECOFIN 855**

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. Cion:	14893/17 FISC 308 ECOFIN 1031 - COM(2017) 706 final
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 904/2010 et (UE) 2017/2454 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée – Adoption

1. Le 30 novembre 2017, la Commission a présenté une proposition modifiée de règlement modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 du Conseil en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée¹.
2. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du "train de mesures relatif à la justice fiscale en vue de la création d'un espace TVA unique dans l'UE" exposé dans la feuille de route de la Commission pour une Union plus unie, plus forte et plus démocratique. Elle vise à lutter contre la fraude transfrontière à la TVA en mettant en œuvre les recommandations du Conseil, du Parlement européen et de la Cour des comptes européenne et à améliorer considérablement et rapidement la manière dont les administrations fiscales coopèrent entre elles et avec d'autres autorités répressives.

¹ Doc.14893/17 FISC 308 ECOFIN 1031.

3. Le 22 juin 2018, le Conseil est parvenu à une orientation générale sur le texte de compromis de la présidence².
4. Le Comité économique et social européen a rendu son avis sur cette proposition législative le 23 mai 2018³ et le Parlement européen a rendu le sien le 3 juillet 2018.
5. Le 26 septembre 2018, le Comité des représentants permanents (2^e partie) a décidé⁴ de recommander que ce dossier soit soumis au Conseil en point "A" ("sans débat")⁵.
6. Le Conseil est dès lors invité à adopter le **règlement du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 904/2010 et (UE) 2017/2454 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée**, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10472/18 FISC 276 ECOFIN 667.

² Doc. 9820/18 FISC 252 ECOFIN 578.

³ Doc. 9762/18 FISC 246 ECOFIN 570.

⁴ Doc. 12162/18 FISC 358 ECOFIN 823.

⁵ Les déclarations qui figurent dans l'addendum de la présente note seront inscrites au procès-verbal de la session du Conseil.